



HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL N° 279.2009  
REGLEMENTANT LES SPORTS EN EAUX VIVES  
DANS LE BRONZE**



Le MAIRE de la Commune de BONNEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

Considérant que le canyonisme consiste à parcourir, notamment, des torrents en alternant randonnée, nage, désescalade dans l'eau et descentes en rappel ;

Considérant que la pratique du canyonisme nécessite de maîtriser une technique adaptée et avoir une connaissance suffisante du site ;

Considérant la réflexion engagée sur la pratique du canyonisme dans le Bronze, en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Comité Départemental de Pilotage du Canyonisme en Haute-Savoie, des professionnels du canyonisme et des secours ;

Considérant le projet d'aménagement du site, en partenariat avec le Comité Départemental de Pilotage du Canyonisme en Haute-Savoie et la D.D.J.S. ;

Considérant la configuration du torrent du Bronze et l'absence d'échappatoire avant la sortie située au bas de la cascade de Thuet ;

Considérant que des matériaux solides ont, partiellement, comblé la fosse située en sortie du site ;

Considérant la nécessité de réglementer la pratique des sports en eaux vives dans le torrent du Bronze ;

**ARRETE**

**Article 1** La pratique de la descente du torrent du Bronze en canyonisme fait aux risques et périls des pratiquants.

**Article 2** Pour des raisons de sécurité, la baignade et la pratique de tout autre sport ou activité de loisirs sont interdites dans le torrent du Bronze au droit de la cascade de Thuet ainsi que 400 mètres en amont de celle-ci.  
Les pratiquants de canyonisme ne doivent pas stationner de manière prolongée dans le site d'arrivée.

**Article 3** Pour progresser en sécurité, les pratiquants de canyonisme doivent respecter les recommandations suivantes :

Se préparer :

- Se renseigner :
  - Sur le parcours : niveau de difficulté technique, engagement, dénivelée, horaires, y compris marche d'approche en consultant les topoguides, les organismes professionnels ou associatifs d'encadrement ;
  - Sur les échappatoires, routes, accès supplémentaires ;
  - Sur le moyen le plus rapide de déclencher les secours.
- S'informer précisément sur :
  - La nature du parcours, et particulièrement, sur la présence de mouvements d'eau importants liés à une géomorphologie particulière ;
  - Le débit d'eau et le temps de réponse en cas de précipitations en amont ;
  - La météo.
- Prévenir une tierce personne de l'itinéraire choisi et de l'heure probable de retour.

BONNEVILLE



- Ne jamais partir ou progresser seul ; de préférence, partir au minimum à trois personnes.

#### S'équiper :

Emporter du matériel selon les normes en vigueur, adapté au parcours et aux conditions météorologiques :

- Equipement individuel :
  - Vêtements isothermiques ;
  - Casque de protection selon les normes en vigueur ;
  - Chaussures polyvalentes (nage, marche) ;
  - Cuissard équipé de 2 longes
  - Descendeur et mousqueton de sécurité ;
  - Sifflet.
- Equipement collectif :
  - Sac auto videur avec bidon étanche
  - Corde(s) de longueur au moins égale à deux fois la longueur du plus long rappel ;
  - Mousquetons de sécurité ;
  - Matériel de remontée sur corde ;
  - Matériel de rééquipement (tamponnoir, chevilles autoforeuses, plaquettes et marteau, coinçeurs et cordelette, ...) ;
  - Corde supplémentaire de secours, de longueur au moins égale à une fois la longueur du plus grand rappel) ;
  - Lampe étanche ;
  - Couteau rapidement accessible.
  - Masque subaquatique
  - Trousse de premiers secours
  - Eau et vivres de course

#### Progresser en sécurité :

- Rester groupés ;
- Contrôler systématiquement les amarrages ;
- Vérifier la longueur des cordes et leur état. Placer des protections aux points de frottement ou utiliser des techniques qui permettent de déplacer les points de frottement ;
- Ne jamais sauter dans les vasques sans en avoir vérifié la possibilité (profondeur, encombrement, mouvement d'eau, ...) ;
- Rester très vigilant dans les progressions de marche, les glissades ou les désescalades ;
- Utiliser des signaux clairs et convenus entre les membres du groupe ;
- Se nourrir et s'hydrater régulièrement.

#### Respecter le milieu et les autres usagers :

- Etre patient avec ceux qui vous précèdent, conciliant avec ceux qui vous doublent ;
- Préférer les rives au lit du torrent dans les sections de marche afin de limiter le piétinement du fond du torrent ;
- Respecter l'eau, la flore et la faune ;
- Respecter les itinéraires d'accès et de retour, ne pas piétiner les clôtures, refermer les barrières.

**Article 4** Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalétique réglementaire.

**Article 5** Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Toute personne enfreignant le présent arrêté le fait à ses risques et périls.

**Article 7** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite.)

**Article 8** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur VALLI, Maire-Adjoint,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- La D.D.J.S.,
- Le Comité Départemental de Pilotage du Canyonisme en Haute-Savoie,
- La Fédération Française de Montagne et Escalade.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.  
Un exemplaire sera en outre affiché en Mairie et sur les lieux.

A Bonneville, le 03 août 2009

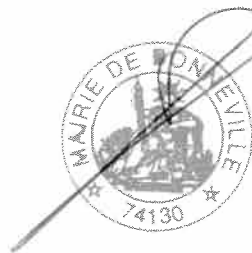
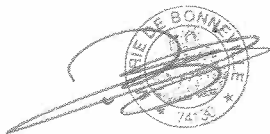
Le Maire,  
Martial SADDIER

Pour le Maire empêché et par Délégation

le 1er Adjoint  
S. VALLI

Acte certifié exécutoire  
par le Maire, compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le  
..... 5 AOUT 2009 .....

et de sa publication ou notification  
le ..... 13 AOUT 2009 .....



Pour le Maire empêché et par Délégation

L'Adjoint au Maire S. Valli